

## **CJUE 05/06/18 - Responsabilité conjointe du traitement : Désactivation d'une page fan sur le réseau social Facebook**

**Categories :** [Fil d'actualité RGPD](#)

**Date :** dimanche 10 juin 2018

**Responsabilité :** Même si le Réseau social est responsable à titre principal, l'administrateur d'une page fan est responsable conjoint du traitement : Il apporte une contribution active et volontaire (action de paramétrage) à la collecte par le RS des données personnelles des visiteurs de sa page et bénéficie de statistiques en résultant, à des fins de gestion de la promotion de son activité (connaissance du profil des visiteurs qui apprécient la page fan ou utilisent ses applications, afin de pouvoir leur proposer un contenu plus pertinent et développer des fonctionnalités susceptibles de les intéresser davantage...). Même si ces statistiques sont reçues par l'administrateur sous une forme anonymisée, le traitement lui-même ne l'est pas et il n'est en pratique pas nécessaire que l'internaute ait un compte sur le RS pour que ses données soient traitées.

- [Consulter le fil d'actualité](#)